

L'ORDRE NOUVEAU

ORGANE DES SEMAINES SOCIALES
Prix: 5 sous; l'abonnement: \$1.00

Un monde s'écroule, un ordre nouveau s'élabore. Il faut que les catholiques laissent mourir ce qui doit passer et qu'ils aident à créer ce qui mérite de vivre. — LES ÈVÊQUES DE FRANCE.

QUATRIÈME ANNÉE, No 17
Montréal, 5 juin 1940

IN HOC SIGNO VINCES

Le labarum des temps modernes

Suivant le désir exprimé par Nosseigneurs les évêques, la fête du Sacré Coeur a été célébrée avec ferveur par toute la province.

Cet hommage collectif — on pourrait presque dire national — portera ses fruits. Mais il ne faudrait pas qu'il soit un geste isolé, à la surface de nos vies. La dévotion au Sacré Coeur est une dévotion d'amour. Elle plonge dans les âmes. Elle prend l'homme tout entier. Elle inspire ses pensées, ses sentiments, ses actes. Elle anime sa vie.

Plaire à Notre-Seigneur, lui témoigner notre amour, réparer pour les ingratitude dont il est l'objet: telle est l'essence de la dévotion à son Coeur adorable.

Donc, une vie chrétienne intégrale: vie droite, humble, mortifiée; vie pieuse, fervente; vie charitable, vie apostolique, voilà quelle doit être la vie d'un catholique qui comprend et veut pratiquer la dévotion au Sacré Coeur.

Que de tels hommes se multiplient dans notre pays, qu'il y en ait quelques-uns dans toutes les classes: classe agricole, classe ouvrière, classe bourgeoise, ils réformeront la société, ils y feront régner l'ordre, la justice et la paix.

De ces catholiques intrépides et généreux, agents puissants de reconstruction sociale et morale, tous ceux qui lisent ces lignes peuvent en être, s'ils le veulent. Ils n'ont qu'à pratiquer réellement la dévotion au Sacré Coeur, qu'à développer son amour en eux, qu'à conformer leur conduite à ses lois et à ses enseignements.

Alors se vérifieront ces paroles mémorables de Léon XIII: « A l'époque où l'Eglise, toute proche de ses origines, était accablée sous le joug des Césars, un jeune empereur aperçut dans le ciel une croix qui annonçait et qui prépara une magnifique et prochaine victoire. Aujourd'hui, voici qu'un autre emblème béni et divin s'offre à nos yeux. C'est le Coeur très sacré de Jésus, sur lequel se dresse la croix et qui brille d'un magnifique éclat au milieu des flammes. En lui nous devons placer toutes nos espérances; nous devons lui demander et attendre de lui le salut des hommes. »

Joseph-Papin ARCHAMBAULT, S. J.

L'Union économique d'habitations

S'inspirant des principes des encycliques, guidés par l'Ecole Sociale Populaire, quelques fonctionnaires et professionnels viennent de fonder l'Union économique d'habitations. Par cette Union ils veulent grouper un certain nombre de familles désireuses de posséder un foyer dans des conditions avantageuses et de vivre selon les principes sociaux qui ont amené la fondation de l'Union.

C'est une union, un groupement de deux cents familles; c'est une union économique, c'est-à-dire un groupe qui, par les économies de chacun, formera les fonds nécessaires, sagement surveillé et administré; c'est une union économique d'habitations, qui groupera ces deux cents familles désireuses de se construire ensemble, donc plus économiquement que si elles le faisaient individuellement.

Les fondateurs, avons-nous dit, se sont inspirés des encycliques. En effet, ils ont devant les yeux cette parole de Pie XI: « On est effrayé quand on songe aux obstacles que le régime actuel du travail et surtout les conditions déplorables de l'habitation apportent à la cohésion, à l'intimité de la vie familiale. »

Ils se sont effrayés devant les statistiques formidables qui étalent notre dégénérescence morale, sociale et économique. Et sachant qu'il « y a pour chacun d'entre nous, en tant que parents, en tant que citoyens, en tant qu'employeurs, l'obligation d'assurer à notre famille et aux familles qui dépendent de nous un cadre de vie qui soit décent », ils ont fondé cette Union économique d'habitations.

Etudions un instant notre situation à nous, Montréalais. Cette grande ville qui est appelée la deuxième ville française du monde, la métropole du Canada, Montréal, ne compte pas 15% de propriétaires. La crise en a englouti un grand nombre, mais cela ne change rien au fait que la propriété, chez nous, Canadiens français, disparaît petit à petit pour passer aux mains des trusts.

Et pendant ce temps, des familles de dix, douze personnes s'entassent dans des logis de cinq, six ou sept pièces, quand ce n'est pas moins. On semble prendre un malin plaisir à construire des maisons de rapport où les familles doivent se loger dans trois ou quatre chambres. Ces constructions, ces petits logements sont antisociaux et contribuent à la restriction de la famille. Quant aux autres, ils ne valent guère mieux. Qu'offrent-ils aux enfants? Ceux-ci ont-ils l'espace nécessaire pour respirer et se développer normalement? Vivent-ils dans des conditions morales seulement convenables? Non, forcés d'habiter, de dormir trois ou quatre dans une même chambre, ils n'ont pas l'air suffisant, surtout quand on sait dans quelles conditions hygiéniques des milliers de familles vivent dans notre ville. Et au point de vue moral, que peut offrir de bon cette promiscuité constante des garçons et filles?

Evidemment, la solution est simple: la rue est là. Les enfants passent leurs mois de vacances sur le pavé, respirant la poussière, les gaz délétères que sèment les autos, brûlant sur l'asphalte surchauffé par le soleil. Et les jeunes gens, qui étouffent dans cette atmosphère, dans un brouhaha constant, cherchent au club, au cinéma, dans les excursions dangereuses, dans les amis d'occasion, la vie qu'ils ne trouvent pas au foyer, cette vie de famille où l'on se retrempe chaque soir après une journée de dur labeur.

Que de maux ces conditions antisociales ont fait naître chez nous. On pourrait en citer des pages et des pages, mais il n'en faut pas tant pour dire que dans le domaine social, pour le bien de la famille, pour sa restauration, on n'en est pas encore aux réalisations, bien qu'on ne cesse d'en parler. L'ouvrier, le petit salarié, le fonctionnaire se contente de tirer le meilleur parti possible des conditions de vie qui lui sont faites. Heureux est-il quand il peut conserver sa position assez longtemps pour élever convenablement ses enfants, les établir et finir ses jours avec une maigre pension.

Mais cet ouvrier, ce petit salarié, ce fonctionnaire ont-ils songé un instant que leurs conditions de vie auraient pu changer si seulement ils l'avaient voulu? Individuellement, ils ne le pouvaient pas. Mais unis ils auraient fait merveille. Ils ont oublié leur devoir de pères de famille qui est de donner à la société des enfants sains, physiquement et moralement. Ils ont, comme tout le monde, pensé que l'Etat devait tout faire pour eux. De quoi alors se plaignent-ils quand à 50 ans ou même 40 ans ils n'ont rien devant eux, pas même, souvent, une pension, encore moins un toit pour les abriter?

Dans tous les pays du monde, dirions-nous, l'on a compris la valeur du capital humain, l'actif qu'est, pour une race, la jeunesse. C'est pourquoi les gouverne-

Hommages respectueux

Nous sommes heureux de présenter l'hommage de notre respect et de notre entier dévouement au nouvel archevêque coadjuteur de Montréal, S. Exc. Mgr Joseph Charbonneau. Les années que Son Excellence vécut dans notre ville, soit comme séminariste, soit comme professeur, lui ont permis de se rendre compte des problèmes difficiles qui s'y posent, comme aussi des bonnes volontés qui s'efforcent de les résoudre. Ses sages directives, ajoutées à celles de notre vénéré pasteur, S. Exc. Mgr Gauthier, apporteront à tous les militants de la cause catholique lumière et réconfort. Nous offrons aussi à S. Exc. Mgr Georges Melançon, élevé au siège de Chicoutimi, après un ministère fécond dans un important centre industriel, nos hommages et nos vœux.

Attentat à la liberté

Tout l'univers catholique a été indigné du traitement infligé par les groupes fascistes à l'organe officieux du Saint-Siège, *l'Osservatore Romano*. En lui c'est la pensée même du Souverain Pontife qu'on voulait atteindre, ce sont les protestations de Sa Sainteté contre l'envahissement injuste et brutal

des pays neutres dont on redoutait les effets. Le journal du Vatican en est maintenant réduit à ne publier que les communiqués officiels des nations belligérantes. Il ne peut juger librement leurs actes et stigmatiser la barbarie. Toute la presse catholique se doit de protester contre cet attentat brutal à la liberté.

Le Sacré Coeur sur nos drapeaux

On sait la part qu'il faut attribuer au Sacré Coeur dans la victoire qui termina la dernière guerre. C'est en Lui que le maréchal Foch mit son ultime confiance, à Lui qu'il consacra les armées alliées quelques mois avant le triomphe final. Combien de soldats, d'ailleurs, marchèrent au front l'insigne du Sacré Coeur sur leur poitrine! Imitant le geste de la France catholique, le Canada français a placé sur son drapeau, il y a quelques années, l'image du Coeur de Jésus. Plus que jamais cette image doit briller au-dessus de nos têtes et marquer la fidélité de notre nationalité au Christ-Roi. Nous célébrerons bientôt notre fête nationale. Que le 24 juin, le drapeau bleu traversé de la croix blanche, et marqué des fleurs de lys et de l'image du Sacré Coeur, entourée des feuilles d'érable, flotte sur nos maisons, nos institutions, nos édifices publics! Il proclamera fièrement nos origines et notre foi, il attirera sur nous les bénédictions divines.

Sessions intensives de formation sociale

L'Ecole Sociale Populaire organise de nouveau cet été, en collaboration avec d'autres groupes, des sessions intensives de formation sociale. Il y en aura non seulement à Vaudreuil, mais à Boucherville, à Chicoutimi et au lac Simon, près de Québec. Ceux qui désiraient avoir des détails sur l'une ou

l'autre de ces sessions peuvent s'adresser au secrétariat de l'E. S. P. La session de Vaudreuil pour hommes s'ouvrira le jeudi soir 1^{er} août et durera jusqu'au jeudi soir suivant, 8 août. Pour les inscriptions et tout renseignement s'adresser à nos bureaux, 1961, rue Rachel Est, Montréal.

ments et les individus ont travaillé dans le sens de la restauration de la propriété privée qui est nécessaire à l'individu, au père de famille, au citoyen. Citons particulièrement la Grande-Bretagne, la Hollande, la Suède, le Danemark, la Norvège, l'Italie, la France, la Belgique, la Tchécoslovaquie, la Finlande, l'Autriche, la Pologne, l'Allemagne, la Suisse, les Etats-Unis.

Et chez nous, qu'est-ce qui s'est fait? Nous avons la Loi nationale du logement. Elle a donné peu de résultats, surtout dans sa section II, parce qu'elle « favorisait la construction d'habitations dont le loyer mensuel ne pouvait être inférieur à \$22 ». Reste la première partie, celle dite du prêt individuel, à 80% de la valeur. Encore ici, peu nombreux sont ceux qui pourront profiter de cette loi individuellement. Le groupe rend la chose possible. C'est ce que l'Union économique d'habitations vous offre. L'union des volontés a toujours donné des résultats, mais il est peu de pays où elle soit moins développée que chez nous. On a préféré vivre sa petite vie misérable et égoïste et s'attacher à un parti politique, plutôt que de consacrer quelques heures de loisir à l'étude sérieuse des problèmes sociaux, de nos problèmes.

Le cinéma, la radio, le club où l'on boit et où l'on joue ont déformé notre peuple. Le Bureau international du travail, dans sa plus récente statistique sur les coopératives d'habitations (y compris le crédit à l'habitation), dit que dans vingt-six pays du monde, il y a 21,474 sociétés coopératives d'habitations, groupant 8,408,354 membres. Remarquons cependant que le Canada n'apparaît pas sur cette liste.

Figurez-vous, pour un instant, dans un coin du grand Montréal, deux cents maisons coquettes, entourées d'un jardin. Dans ces maisons de cinq, six et sept chambres, bien éclairées, bien ventilées, vous trouvez toutes les commodités modernes, à côté des loisirs que peut offrir la culture d'un jardin. Bien alignées, ces maisons rayonnent vers un point: le centre coopératif, la maison commune, accueillante, spacieuse, qui offre ses locaux aux membres, autant pour subvenir à leurs besoins matériels que pour leur instruction et leur éducation, leur délassement. A l'étage supérieur se trouve une vaste salle qui, le dimanche, se transforme en église.

Toute spéculation est exclue de ce coin de la ville. Et tous les membres doivent participer à la vie sociale de la communauté. On y trouve une caisse populaire, une caisse scolaire, un magasin coopératif. Les assurances sociales y sont prospères.

Voilà, direz-vous, un rêve magnifique et même trop beau. C'est pourtant une réalité, transportée de Suisse. Le village coopératif de Freidorf est ainsi constitué.

Est-ce ce rêve qu'ont fait les fondateurs de l'Union économique d'habitations? Avec le sens social que nous leur connaissons, nous n'en doutons pas.

Mais, pour le réaliser, ils ont besoin du concours des bonnes volontés, des gens désireux de se faire un chez-soi, de se créer une vie sociale et familiale meilleure. C'est possible. Il suffit de le vouloir.

P.-René BELLEAU.

L'anniversaire des encycliques sociales

Montréal, Québec, Sherbrooke célèbrent cet événement avec éclat

Allocution du R. P. Gonzalve Poulin, O. F. M.

Plusieurs villes de la province de Québec ont voulu commémorer la publication des encycliques *Rerum novarum* et *Quadragesimo anno*. Ces manifestations sont un prélude des fêtes qui marqueront l'an prochain le cinquantième anniversaire de la première de ces encycliques et le dixième anniversaire de la deuxième.

À Québec, la démonstration eut lieu le 15 mai, dans la grande salle du Palais Montcalm. Organisée par les Syndicats catholiques, elle fut présidée par S. Em. le cardinal archevêque de Québec. Un délégué des patrons et un délégué des ouvriers adressèrent la parole et invitèrent les hommes de leur classe à suivre les enseignements des deux grands pontifes. S. Em. le cardinal Villeneuve les félicita et appuya chaleureusement leur appel, car, déclara-t-il, « si l'on n'écoute pas la parole du Pape, les injustices porteront des fruits et ce seront des fruits de révolution ».

À Montréal, des milliers de personnes prirent part à une grande manifestation en plein air, le dimanche après-midi 19 mai, au parc Lafontaine. Plusieurs orateurs, représentant les différentes classes sociales, exposèrent la doctrine des encycliques et leurs conséquences bienfaisantes. Nous sommes heureux de pouvoir offrir à nos lecteurs le texte complet de l'allocution du R. P. Gonzalve Poulin, O. F. M.:

La corporation dans le monde de l'après-guerre

Le monde qui se construit dans la misère, les larmes et le sang de la guerre n'affranchira notre peuple du cauchemar du pain et de l'insécurité que dans la mesure où vous l'établirez, pour les ouvriers chrétiens, sur les fonctions naturelles et chrétiennes du travail, de la famille et de la cité.

Il peut sembler d'abord que le problème social soit dépassé par le conflit monstrueux qui met aux prises tous les peuples du monde. C'est là une pure apparence et un jugement superficiel. La guerre s'alimente de toutes les injustices perpétrées sur le plan du travail et consommées dans les hautes sphères de la diplomatie internationale.

Tant qu'il y aura des exploités et des exploités; tant qu'un grand nombre de nos compatriotes continueront à penser que le monde dans lequel nous vivons est bien construit et satisfait les aspirations les plus démocratiques; tant qu'il existera des milliers et des centaines de milliers d'hommes dénués de tous moyens d'existence, et réduits à abdiquer ces raisons profondes de vivre qui donnent de la fierté, du contentement et de la lumière, nous marcherons sur des routes minées et notre paix trompeuse couvrera des foyers d'incendie qui, un jour ou l'autre, nous embraseront.

Attitude de l'Église

Aussi est-ce avec une réelle conscience d'accomplir un devoir apostolique que je saisis cette opportunité de la fête des Encycliques pour vous dire que l'Église n'encourage aucun asservissement; qu'elle ne peut se satisfaire de l'ordre actuel qui livre à la famine et à l'apostasie trop de nos familles canadiennes-françaises; qu'elle travaille à l'avènement d'un monde plus humain, d'un régime corporatif du travail qui permettra à l'homme d'accomplir tout son destin, de vivre sa vie dans la vérité au lieu de la livrer en pâture au service de l'enrichissement de quelques égoïstes ou de l'ambition de quelques tyrans.

Avilissement de la fonction du travail

L'un des plus tristes effets du capitalisme financier, c'est l'avilissement profond dans lequel il a jeté la noble fonction du travail.

Depuis que l'humanité est inspirée par des buts d'enrichissement et de profit, le travail humain est devenu une pauvre marchandise ballottée par la loi de l'offre et de la demande, dépréciée par les progrès du machinisme et finalement reléguée dans cet antre de misères innommables que sont les secours directs et le chômage technologique.

Pendant que des millions de bras sont immobilisés pour satisfaire aux exigences d'un régime inhumain, les coeurs souffrent dans leurs affections les plus légitimes et se durcissent pour les réactions violentes; tout le peuple est appauvri dans sa coopération au progrès de la cité et du pays, dans son élan vers la culture supérieure, dans ses traditions familiales si saines et si morales.

Ce n'est sans doute pas le rôle de l'Église d'organiser les techniques financières ou économiques; mais c'est sa fonction de juger les régimes du travail à leurs effets humains, de défendre la dignité humaine des travailleurs et d'enseigner la vraie philosophie du travail.

La philosophie chrétienne du travail

Loin d'être une fin en soi, une valeur rare qu'il faut parfois payer de la perte de sa dignité et de sa moralité, le travail doit redevenir un moyen, accessible à tous, de développer le corps, l'âme et l'esprit. L'homme ne vit pas pour travailler, mais il travaille pour vivre, pour s'épanouir à une culture spirituelle qui l'élève au-dessus des brutes et multiplie ses ressemblances avec Dieu.

C'est parce qu'elle constate l'impuissance du régime actuel du travail à fournir à tous les disciplines morales et surnaturelles, en même temps que la sécurité temporelle qui habilite l'homme à ses responsabilités familiales et civiques, que l'Église ne craint pas de proposer un autre régime du travail, le régime corporatif, plus apte à permettre à l'homme l'accomplissement de toute sa destinée humaine et surnaturelle.

Après Léon XIII et Pie XI, Pie XII ne voit d'autres remèdes à toute l'indigence moderne qu'une réforme morale de l'individu, un retour à l'esprit évangélique de charité, de justice, cet esprit chrétien expliqué dans la grande charte du Sermon sur la Montagne.

Organisation corporative

Mais une réforme morale qui doit être accompagnée d'une réforme des institutions économiques, d'un rétablissement de la nature organique de la société par le moyen des corps de métiers ou de professions.

Dans le régime corporatif, « le travail n'est plus considéré comme une obligation mais comme un devoir, pour reprendre les termes du grand historien suisse Gonzague de Reynold; on ne l'envisage pas comme une peine mais comme une joie, non point comme une source d'intérêts et de jouissances égoïstes, mais comme la participation de chacun et de tous à une grande oeuvre collective, comme une éducation de tous les instants à la solidarité des classes, à l'entraide sociale et à l'union nationale; bien plus, comme une oeuvre de civilisation inspirée par la foi. En ce sens, la corporation n'est que la forme nouvelle d'un esprit très ancien, d'un esprit immortel: l'esprit national et chrétien ».

Je sais qu'à l'évocation de la corporation s'élèvent toujours, dans l'esprit de nombreux auditeurs, des nuages d'objections; comme si la corporation devait conduire à la perte des libertés démocratiques ou encore à la dictature politique.

Il existe, certes, des corporatismes autoritaires. Pourquoi n'existerait-il pas des corporatismes démocratiques? Le corporatisme n'est nullement lié à la dictature; il peut faire très bon ménage avec la démocratie qui a connu dans nos temps modernes jusqu'à cinq systèmes économiques différents, tels que

le système familial, individualiste, capitaliste, coopératif et socialiste.

Sans doute, le corporatisme, qui est un système d'organisation professionnelle, économique et sociale, influence l'État; et pourquoi s'en étonner?

Si le travail a acquis de nos jours une importance si extraordinaire, ne convient-il pas qu'il assume une place prééminente dans la texture de l'État? La démocratie capitaliste nous a habitués à ces interventions incessantes de la haute finance dans la marche des affaires publiques, interventions qui se sont avérées, le plus souvent, contraires au bien commun de la nation. Nous nous acheminons vers ce dilemme dangereux: ou laisser introduire le peuple dans la forteresse de l'État pour le défendre par le régime corporatif et réaliser peu à peu la démocratie politique, ou laisser le peuple en dehors de l'État et en faire un adversaire acharné.

Vers un ordre nouveau

En m'adressant aujourd'hui au seul groupement syndical de l'Amérique et de tout l'Empire britannique qui s'inspire de la doctrine sociale de l'Église, j'ose espérer que ces directives de nos papes développeront en chacun de vous des audaces courageuses et de larges initiatives pour entreprendre et poursuivre dès maintenant un immense travail d'éducation, de préparation de la population ouvrière de cette province à l'avènement du régime de salut qu'est la corporation.

Il vous appartient de commencer immédiatement l'ordre nouveau de l'après-guerre et de prouver, par des réformes structurelles, que l'Évangile reste toujours un ferment de rénovation capable d'étendre partout la justice dans le travail et une paix durable fondée sur un bien-être partagé par tout le peuple.

Institution d'un système d'allocations familiales au Japon

Dans sa séance du 16 février 1940, le conseil des ministres a décidé d'instituer un système d'allocations familiales au bénéfice des salariés à faible revenu, en vue de compenser le renchérissement du coût de la vie. Les travailleurs manuels, les employés, les agents des administrations publiques ou des municipalités pourront ainsi bénéficier d'allocations. Cette mesure est destinée à atténuer les effets des ordonnances impériales du 16 octobre 1939 sur le contrôle des salaires.

Une circulaire adressée le 16 février 1940 par le ministre de la prévoyance sociale aux préfets et aux directeurs de bureaux d'inspection des mines précise les modalités d'application du nouveau système.

Bénéficieront d'allocations familiales tous les travailleurs dont le gain mensuel ne dépasse pas 70 yen et qui ont à leur charge un ou plusieurs enfants âgés de moins de 14 ans. Le taux de l'allocation sera en moyenne de 2 yen par travailleur et par mois. Chaque établissement pourra fixer les conditions de versement de l'allocation et en augmenter le montant suivant le nombre des personnes à la charge du bénéficiaire.

La circulaire recommande aux autorités administratives locales de conseiller aux employeurs d'instituer autant que possible des systèmes de prestations en nature comportant la distribution de denrées de consommation courante, ce genre de prestations étant particulièrement conforme au but que vise le gouvernement en instituant des allocations familiales.

La circulaire du ministre de la prévoyance sociale ne vise que les travailleurs manuels d'entreprises privées. Il appartiendra aux autres ministères com-

pétents de prendre des mesures en vue de l'institution d'allocations familiales aux autres catégories de travailleurs visés. Le nombre des travailleurs manuels des entreprises privées et des établissements de l'État qui bénéficieront ainsi d'une allocation familiale est évalué à 1,600,000.

Les allocations familiales aux Pays-Bas

La loi du 23 décembre 1939 a institué aux Pays-Bas un système général d'allocations familiales. Un arrêté royal du 22 février 1940 assure, pour certaines dispositions de cette loi, un commencement d'application.

La pratique des allocations familiales était assez largement répandue aux Pays-Bas antérieurement à la loi. L'État accordait des allocations à ses fonctionnaires et ouvriers et au personnel de l'enseignement. Une partie des travailleurs de l'industrie privée en bénéficiaient aussi en vertu de conventions collectives ou d'arrangements particuliers. En 1936, le nombre total des bénéficiaires d'allocations familiales a été d'environ 300,000.

Des efforts tentés en 1922 et 1934 pour l'adoption d'une réglementation légale et d'application générale des allocations familiales n'aboutirent pas. Les grandes organisations patronales et ouvrières restèrent longtemps plus ou moins hostiles à la mesure, tandis que les organisations chrétiennes en préconisaient l'adoption. Un nouveau projet de loi, présenté en 1938 par M. Romme, ministre des Affaires sociales, est à l'origine de la loi du 23 décembre 1939 qui oblige tout employeur « ayant à son service, dans une entreprise, un ou plusieurs salariés » à devenir membre du fonds d'allocations familiales.

CONCOURS INTERCOLLÉGIAL

Le jury des examinateurs du concours intercollégial sur le corporatisme a enfin communiqué son verdict à l'École Sociale Populaire. Il est attendu avec anxiété dans les milieux étudiants qui ont présenté des concurrents. Quoi de plus légitime, quand il s'agit d'un concours dont un professeur pouvait écrire qu'aucun autre concours, à sa connaissance, n'avait suscité autant d'intérêt. Et puis, en plus de la curiosité académique de connaître les résultats, il y a bien l'intérêt, on suppose, suscité par les trois substantiels prix offerts aux gagnants: \$50.00 pour le premier; \$25.00 pour le second; \$10.00 pour le troisième.

Voici la liste des vainqueurs (avec leur pseudonyme):

1^{er} prix: Pierre de Grandpré (Pierre Dutaut), Collège Sainte-Marie, Montréal.

2^e prix: Albéric Boivin (2334), Séminaire de Chicoutimi.

3^e prix: Eugène Tanguay (Haurio), Collège de Lévis, Lévis.

Mentions honorables:

Jean-Paul Sainte-Marie (2242), Séminaire de Philosophie, Montréal.

Fernand Bourret (René de la Tour du Pin), Séminaire de Joliette.

Le jury offre ses félicitations aux vainqueurs, non seulement à cause de la place qu'ils occupent, mais encore et surtout à cause de la qualité de leurs travaux. Ces félicitations, il croit devoir les étendre à tous les concurrents: à titre de membres de l'Action corporative, les examinateurs ont constaté avec plaisir, à travers les compositions présentées, l'intérêt de toute une jeunesse pour le problème social et son désir ardent de travailler demain à sa solution selon les claires directives des encycliques pontificales.

Le jury se composait de M. Maximilien Caron, professeur à l'Université de Montréal, de M. François-Albert Angers, professeur à l'École des Hautes Etudes commerciales, et du R. P. Jean d'Auteuil Richard, S. J., de l'École Sociale Populaire.

LE COMMUNISME HORS LA LOI

Le danger communiste

Exemple de la Belgique

Une grande manifestation eut lieu récemment en Belgique pour attirer l'attention des dirigeants sur les mesures législatives qu'il était urgent de prendre contre le communisme. Le gouvernement ne tarda pas à agir et mit le Parti communiste hors la loi. Le discours du vicomte Charles de Terlinden, en particulier, produisit une vive impression. En voici les principaux passages qui s'appliquent aussi bien à notre situation.

Après avoir évoqué les cruautés du régime soviétique et les crimes perpétrés en Espagne par les communistes, l'orateur déclare :

Qu'on ne nous dise pas : « Pareils excès ne sont pas possibles en Belgique, la situation est toute différente chez nous de ce qu'elle était en Russie et en Espagne, le peuple y est plus instruit, la propriété y est plus équitablement répartie, notre bon sens est proverbial ! »

C'est mal connaître la psychologie des foules. Il suffit de quelques meneurs décidés pour entraîner les masses aux pires violences. Des gens qui individuellement sont de braves gens, incapables de faire le moindre mal à quiconque, peuvent se rendre coupables des plus abominables cruautés dès qu'ils sont en proie à l'hystérie collective que peuvent déchaîner les agitateurs dûment stylés dans l'art de fomentier les émeutes et surexciter les masses toujours émotives par nature.

Du reste, les révolutions sont toujours le fait de minorités agissantes qui prennent, grâce à un plan soigneusement préparé et audacieusement réalisé, les leviers de commande, paralysant toute velléité ou toute possibilité de résistance de la part des éléments d'ordre.

Or, tout est préparé, le plan révolutionnaire a été étudié avec la dernière minutie, l'or de Moscou, depuis des années, coule à flots dans les organisations du parti, les listes noires sont dressées et portent des milliers de noms. Il suffit d'une occasion pour amener le « grand soir ».

Défendons-nous

Il est donc plus que temps d'agir. Nous en avons le moyen. Il suffit de relire le titre premier de notre Code pénal, relatif aux crimes et délits contre la sûreté de l'Etat, et le titre II, relatif aux crimes portant atteinte aux droits garantis par la Constitution, pour constater que le programme communiste est, par essence même, criminel. Le parti communiste tombe par conséquent sous le coup de l'article 322 :

« Toute association formée dans le but d'attenter aux personnes et aux propriétés est un crime ou un délit qui existe par le seul fait de l'organisation de la bande. »

Des « associations de malfaiteurs », voilà ce que sont les cellules communistes et ce qu'est le parti communiste formé de l'ensemble de ces cellules !

Les conditions prévues par le rapporteur Eudore Pirmez et reprises par l'illustre criminaliste Nypels dans son *Traité de Législation criminelle* (t. II, p. 784), sont réalisées puisqu'il y a association de malfaiteurs...

« dès que ses différents membres, rattachés entre eux par des liens non équivoques, forment un corps constitué capable de fonctionner au moment propice ».

Liberté et licence

Ces textes sont formels. Pas plus que les autres dispositions du Code pénal, ils ne sont en opposition avec notre Constitution. Ils sont parfaitement conciliables avec l'article 14 de notre loi fondamentale qui garantit la

(Suite à la quatrième colonne)

La Chambre des Communes est saisie de deux projets de loi

Le 24 mai dernier, deux projets de loi dirigés contre le communisme et le nazisme, proposés par M. Wilfrid Lacroix, député de Québec-Montmorency, subissaient leur première lecture à la Chambre des Communes du Canada. Au moment où nous allons sous presse, ils en sont encore à ce premier stage. Nous souhaitons, avec tous les hommes d'ordre, avec tous ceux qui désirent la victoire des alliés, que ces mesures bienfaites soient adoptées le plus tôt possible. En voici le texte :

LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL

SA MAJESTÉ, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :

1. Est modifié le Code criminel, chapitre trente-six des Statuts révisés du Canada, 1927, par l'insertion de l'article suivant à titre d'article 134a :

« 134A. (1) Le parti communiste au Canada, section de l'Internationale communiste, le parti national-socialiste (nazi) et tout groupement ou organisme à tendances semblables et à opinions avérées, ou qui est lié à un tel parti ou contrôlé ou dirigé par ce dernier, ou dont les fins et les aspirations sont également révolutionnaires, séditionnelles, totalitaires ou communistes, sont des associations illégales.

(2) Quiconque adhère à une telle association ou assiste à ses réunions sans autorisation légitime, ou prononce des discours, écrit ou publie quoi que ce soit en faveur des objets ou des doctrines de ce parti, de ce groupement ou de cette association ou sciemment distribue des écrits de cette association illégale, ou dont les actes ou les œuvres donnent raisonnablement lieu de croire qu'il est membre du parti communiste, du parti national-socialiste ou d'une telle association illégale, est, en l'absence de preuve contraire, censé membre de cette association illégale, et est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement pour une période d'au moins deux ans et d'au plus vingt ans. »

Note explicative, annexée au projet de loi

Le Reich allemand étant en guerre avec le Canada et la Russie étant devenue l'alliée du Reich allemand, il convient d'empêcher les communistes et les nazis, qui représentent les principes de la Russie et de l'Allemagne, de répandre à travers le Canada les doctrines de ces Etats révolutionnaires ou totalitaires.

Il est vrai, en effet, qu'au cours d'un jugement récent de la Cour Suprême d'Ontario, M. le juge Chevrier a déclaré qu'en vertu de la Loi des mesures de guerre et de ses règlements d'exécution le parti communiste au Canada est une association illégale.

Les règlements établis sous le régime de la Loi des mesures de guerre sont, cependant, d'une nature provisoire, et, dans les circonstances, il semble préférable qu'une loi du Parlement déclare, pour toujours, que le parti communiste et le parti nazi n'ont aucune raison d'être dans un pays démocratique comme le nôtre, que le Canada soit en guerre ou non. La Norvège, la Hollande, la Belgique et plusieurs autres pays ont appris, pour l'avoir éprouvé cruellement, que l'activité de la cinquième colonne est aussi dangereuse et aussi fatale en temps de paix que pendant la guerre.

LOI MODIFIANT LA LOI DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES, 1938

SA MAJESTÉ, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète :

1. Est modifié le paragraphe premier de l'article vingt de la Loi des élections fédérales, 1938, chapitre quarante-six du Statut de 1938 (sur l'inéligibilité des candidats) par l'addition de l'alinéa suivant, à la fin dudit paragraphe :

« (g) Tout individu qui est membre du parti communiste du Canada ou du parti national-socialiste (nazi), tant qu'il restera membre d'un tel parti, et tout individu qui se présente comme candidat d'un tel parti. »

Note explicative

Vu que le Reich allemand est en guerre avec le Canada et que la Russie s'est alliée à notre ennemi, il importe d'empêcher les communistes et les nazis, qui représentent les idéologies russe et allemande, de poser leur candidature aux élections législatives. Cette mesure est d'autant plus opportune qu'aucun capitaliste ne serait admis à se porter candidat comme tel lors d'une élection tenue en Russie.

Voici les trois premières lignes du paragraphe 1^{er} de l'article 20 de la *Loi des élections fédérales, 1938* :

« 20. (1) Les personnes respectives ci-dessous mentionnées ne peuvent, pendant le temps spécifié pour chacune d'elles, être mises en candidature pour une élection, savoir :... »

Au surplus, dans un récent jugement de la Cour Suprême d'Ontario, M. le juge Chevrier a déclaré que, d'après la *Loi des mesures de guerre* et ses règlements d'exécution, le parti communiste du Canada est une association illégale.

Les règlements établis sous le régime de la *Loi des mesures de guerre...* (voir note citée plus haut).

Dernière heure. — Un juge de l'Alberta, après avoir condamné un communiste pour propagande subversive, s'est refusé à suivre le juge Chevrier et à déclarer le communisme illégal dans sa province. Par ailleurs, le Parti communiste en appelle de la décision de celui-ci.

Seule, donc, une loi émanant du Parlement fédéral, comme celle que propose actuellement le député de Québec-Montmorency, nous débarrasserait définitivement des organisations rattachées à la III^e Internationale de Moscou. La sagesse commande d'adopter immédiatement une telle loi.

Le danger communiste

(Suite de la première colonne)

liberté d'opinion et avec l'article 20 qui garantit la liberté d'association.

C'est que, si la Belgique est et entend rester ce qu'elle a toujours été, un pays de liberté, on y a toujours compris la différence essentielle qu'il y a entre la liberté et la licence. Nos législateurs qui, en 1867, votèrent le Code pénal, connaissaient parfaitement la portée et les limites de ces garanties constitutionnelles et ne pouvaient admettre qu'un groupement se constituât en abusant de la liberté pour faire triompher par des moyens illégaux un régime qui est la négation directe de cette liberté.

La Belgique répudiera donc le régime que veulent nous imposer de mauvais citoyens aux ordres de Moscou, régime, plus que tout autre, incompatible avec la dignité humaine. De pareils régimes, où le citoyen n'existe qu'en fonction de l'Etat, où toute expression de la pensée est abolie, où la famille, cette cellule sociale par excellence, est sacrifiée, les Belges ne voudront jamais !

Maîtres chez soi

En combattant ce régime qu'une infime minorité prétend nous imposer de force sur l'ordre et avec l'appui d'une puissance étrangère, en empêchant les criminels aux gages de Moscou de bouleverser nos institutions, de nous priver de nos droits élémentaires et de faire régner sur nous une sanglante barbarie, nous usons d'un droit de légitime défense ! Nous entendons rester maîtres dans notre propre maison !...

Certes, nous n'entendons pas nous faire les défenseurs des privilégiés d'un régime économique qui a toujours eu le tort de s'occuper de la production et de la circulation de la richesse plus que de sa distribution. Nous sommes persuadés que, sur le plan politique, comme sur le plan social et économique, nous avons besoin de réformes.

N'en déplaise à certains « émigrés » de l'intérieur, la guerre de 1914-1918 n'a pas été une « parenthèse » et la guerre actuelle accentuera encore l'évolution de l'humanité vers un ordre nouveau.

Un programme de paix sociale

Mais c'est par évolution et non par révolution qu'il importe de procéder. Nous condamnons toute violence d'où qu'elle vienne. C'est dans le cadre de nos institutions, que dans son discours inaugural notre souverain déclarait assez larges et assez souples pour permettre les réformes nécessaires, que nous entendons procéder. Ces réformes, il faut les réaliser sagement, prudemment, en conformité avec notre esprit et notre tempérament national. Nous comprenons la nécessité d'un ordre nouveau, mais nous voulons l'établir dans la paix, par la paix et pour la paix ! Nous entendons combattre la misère et l'ignorance sous toutes leurs formes et mettre fin aux luttes de classes, mais en réalisant le nivellement par le haut et non par le bas. Pour réaliser ce programme de paix sociale, nous n'avons à prendre ni exemple, ni méthodes chez les Soviétiques.

Mesures d'urgence

La Belgique n'a jamais subi le joug de l'étranger, elle n'admettra jamais celui de Moscou.

Mais pour empêcher toute tentative, qui, même si elle est vouée à l'échec, n'en accumulera pas moins de nouvelles ruines et ne se fera pas sans répandre le sang des bons citoyens, il importe que notre gouvernement prenne d'urgence les mesures que dicte la gravité de la situation. Il n'y a pas un instant à perdre !

« Catilina est à nos portes !... » Que dis-je ? Catilina est dans nos murs, « et nous délibérons ».

Électeurs du Canada, corps publics, groupes religieux et sociaux, demandez sans tarder à votre député et au ministre de la Justice de voter la loi Lacroix

BIENVENUE

Nous sommes heureux de saluer le retour définitif au Canada des PP. Louis Chagnon et Joseph Ledit, de la Compagnie de Jésus. Ils ont vécu tous les deux plusieurs années à Rome, le premier comme professeur à l'Université Grégorienne, le deuxième comme directeur des *Lettres de Rome* et du secrétariat anticommuniste. Le P. Chagnon redevient professeur au scolasticat de l'Immaculée-Conception et le P. Ledit est attaché à l'École Sociale Populaire. L'un et l'autre sont des collaborateurs de l'Ordre nouveau. Nous espérons qu'ils pourront nous donner une collaboration encore plus active.

Les familles au Sacré Coeur

par le R. P. Archambault, S. J.

De toutes les pratiques en l'honneur du Sacré Coeur, il en est peu qui répondent aussi bien à ses désirs et doivent lui être aussi agréables que la consécration des familles. C'est le grand moyen d'attirer sur nos foyers les bénédictions divines. Mais ces avantages ne sont pas sans devoirs. Un foyer consacré est tenu à des obligations particulières. Le R. P. Archambault nous explique les uns et les autres dans sa brochure : *Les Familles au Sacré Coeur*. Elle a déjà atteint le trentième mille. Ceux qui veulent profiter du mois du Sacré Coeur pour faire cette consécration liront cette brochure avec profit. Elle se vend 10 sous l'exemplaire, à nos bureaux, franco; \$6.00 le cent, port en plus.

La solution corporative

par Léon-Mercier Gouin et Maximilien Caron

Ce tract de douze pages (n° 18 de « l'Actualité en tracts ») contient les causeries faites par deux membres distingués du Barreau canadien : M. Léon-Mercier Gouin, docteur en droit, et M. Maximilien Caron, professeur de droit à l'Université de Montréal, lors de la Semaine corporative. Ils exposent la nature du corporatisme, montrent son opportunité et indiquent comment on peut l'établir au Canada. Tract de propagande : 2 pour 5 sous, 5 pour 10 sous, 75 pour \$1.00. A nos bureaux.

Service bibliographique

VAN GETHEM, Fernand. — *Précis de législation sociale belge*. Edition mise à jour avec la collaboration de W. Leen, docteur en droit et en sciences politiques et sociales. Traduction française de D. Vranckz, docteur en droit. Editions de la Société d'Études morales, sociales et juridiques, 9, rue de Namur, Louvain, 1939, 421 pages, 40 francs.

Un ouvrage indispensable pour ceux qui s'intéressent d'une façon technique aux problèmes sociaux. L'éloge de la Belgique sociale n'est pas à faire. Le livre de M. Van Gethem ramasse en un précis complet, sans être encombré, la législation où s'est coulée l'expression de l'activité sociale de la nation.

Voici les grands titres de l'ouvrage :

Livre I^{er} : *Des contrats sociaux*. Contrat d'apprentissage, de travail, d'emploi. Salaire.

Livre II : *Réglementation du travail*. Durée du travail. Repos dominical. Travail des femmes et des enfants. Règlements d'atelier. Congés annuels payés. Salubrité et sécurité du travail. Travail à domicile. Mise au travail des étrangers.

Livre III : *Des assurances sociales*. Les allocations familiales. Réparation des accidents du travail. Réparation des maladies professionnelles. Assurance contre le chômage involontaire. Assurance contre la vieillesse et le décès prématuré.

Livre IV : *Les institutions de prévoyance sociale*. Les sociétés mutualistes. Les habitations à bon marché. La petite propriété terrienne. Fonds des estropiés et des mutilés. Institutions de placement. Centres de travail pour jeunes chômeurs.

Livre V : *Les lois sociales relatives aux associations*. Liberté d'association. Unions professionnelles. Activités syndicales sans statut légal spécial.

Livre VI : *Les institutions juridictionnelles et administratives*. Conseils de prud'hommes. Institutions de conciliation en cas de conflit collectif de travail. Institutions administratives.

Livre VII : *Législation sociale internationale*. Conventions de travail bilatérales. Conventions internationales du travail. La participation des travailleurs étrangers au bénéfice des lois sociales belges.

Chronique sociale

Un droit toujours méconnu

La grève de Drummondville

Depuis longtemps, nos sociologues nous répètent que l'Amérique du Nord retarde singulièrement sur l'Europe en matière sociale : assurances, allocations familiales, lutte contre le taudis, etc.

Le fameux *pioneer age*, dont nous sortons à peine, a si bien façonné les esprits à l'individualisme le plus complet qu'il leur est difficile, même en face des exigences modernes, d'en venir à une plus juste appréciation des droits des collectivités.

De cette lenteur à quitter les positions traditionnelles du libéralisme économique, la grève qui sévit depuis trois semaines à la *Canadian Celanese Limited* de Drummondville nous fournit une nouvelle manifestation.

Le fond du débat, dans le présent conflit comme presque toujours, roule autour du droit d'association que les ouvriers veulent exercer en créant un syndicat chargé de les représenter auprès de la direction et que celle-ci, d'autre part, se refuse à reconnaître. Elle ne traitera, dit-elle, qu'avec un comité d'usine; elle suggère aux ouvriers d'en nommer un de douze membres choisis à raison de deux par département. On sait à quel minimum de liberté effective sont habituellement réduits ces comités d'usine.

À l'issue d'une entrevue entre l'honorable ministre du Travail, M. Edgar Rochette, et les représentants de la compagnie, tenue à Québec le 23 mai, celle-ci avisait ses employés qu'elle était disposée à faire droit à certaines de leurs demandes, mais qu'elle persistait dans son refus de traiter avec le syndicat.

Un comité temporaire des employés ayant été mis sur pied, pour rencontrer la direction, celle-ci le reçut, mais comme le comité, au lieu de discuter les propositions de la compagnie, se contentait de réclamer d'abord la reconnaissance du syndicat comme organe de négociation, la compagnie une fois de plus opposa un refus catégorique à cette nouvelle demande.

Nous ne prétendons pas examiner ici à leur mérite les raisons alléguées par la compagnie pour justifier son attitude vis-à-vis du syndicalisme. On s'en prend généralement au manque de compétence des chefs ouvriers; on les déclare incapables de porter les responsabilités dont ils se chargent à l'égard de leurs camarades et de l'industrie elle-même, etc. Ces griefs peuvent bien n'être pas sans fondement, et c'est assez normal. Mais est-ce bien en étouffant un mouvement qui mérite de vivre que l'on apportera une solution au problème? Bien au contraire. L'affaire demain rebondira et la solution en sera plus difficile alors qu'aujourd'hui.

Les syndicats pourront-ils devenir forts, sérieux, susceptibles de collaborer avec le patronat au progrès de l'industrie, si celui-ci lui rend l'existence intenable? Les ouvriers acquerront-ils cette compétence, cette valeur, ce sens de leurs responsabilités, dont, à tort ou à raison, on dénonce chez eux l'absence, si, en refusant de traiter avec eux, on leur ferme précisément la porte de la meilleure des écoles de formation, celle de l'expérience?

Quoi qu'il en soit des circonstances atténuantes ou aggravantes qui entourent l'attitude de la direction de la *Canadian Celanese*, le fait brutal est celui-ci : le droit d'association, considéré justement selon la philosophie naturelle et la sociologie chrétienne, comme une prérogative des plus importantes de la nature humaine, subit une fois de plus dans notre pays une atteinte sérieuse.

Oui, nous retardons. Faut-il rappeler qu'en Angleterre, par exemple, dès 1893, une enquête sur les conditions industrielles signalait que la convention collective passée entre les associations patronales et les unions ouvrières était la méthode qui convenait le mieux au règlement des conditions de travail dans la grande industrie? L'Angleterre s'est largement conformée à cette recommandation, et, en 1934, on pouvait lire dans le rapport d'une autre enquête royale les lignes suivantes : « Les accords col-

lectifs entre patrons et ouvriers, depuis longtemps, sont reconnus dans ce pays comme la méthode la plus conforme aux besoins de l'industrie et aux exigences de la mentalité nationale. »

Nous souhaiterions que l'exemple vraiment remarquable de la Grande-Bretagne inspirât davantage notre patronat canadien dans ses attitudes vis-à-vis des problèmes du travail, et en particulier dans ses relations avec les syndicats.

Il devient tout à fait inacceptable qu'en 1940 notre organisation industrielle en soit encore parfois au régime autocratique du siècle dernier. Il n'est pas acceptable que les directeurs de compagnies, représentants d'un capital de plus en plus anonyme, impersonnel et souvent étranger, prétendent régenter à leur gré leur personnel en marge du contrôle syndical, quasi indispensable pour assurer aux ouvriers le respect de leurs droits.

Notre pays lutte actuellement en Europe pour le maintien de toutes les libertés contre toutes les oppressions. Ne laissons pas subsister sur notre propre sol, dans le secteur si important de l'industrie, des formes d'autocratie qui, en portant atteinte à des principes chers et à l'esprit de notre législation, sèment le mécontentement dans le peuple. Les gouvernants ont ici de lourdes responsabilités.

Pour bien montrer la réalité du mal que nous venons de dénoncer à l'occasion d'un événement récent, nous ne pouvons mieux faire que de livrer à la méditation de nos lecteurs la conclusion du remarquable rapport de la Commission royale d'enquête sur l'industrie textile, dite enquête Turgeon. Les italiennes sont de nous :

« Cette enquête sur les relations industrielles de l'industrie textile du Canada mène à la conclusion que ceux des patrons qui n'ont pas prêté une attention sympathique aux demandes du travail en faveur du contrat collectif ont affiché une attitude très imprévoyante qui ne peut manquer de porter préjudice à leurs intérêts à la longue. Cette conclusion paraît inévitable si l'on tient compte de l'organisme très achevé que les manufacturiers ont constitué pour promouvoir leurs intérêts par rapport au tarif, au marché domestique et à d'autres questions où, estiment-ils, une action collective les avantagerait peut-être. Le refus de reconnaître le même droit d'organisation aux ouvriers en négligeant de négocier avec eux collectivement est indéfendable... Dans virtuellement tous les pays démocratiques européens où il se fabrique des produits textiles, l'industrie dépend beaucoup plus du commerce mondial qu'au Canada. Pourtant, dans tous ces pays, le droit que possède le travail de se syndiquer est pleinement reconnu et, tout comme au Royaume-Uni, le contrat collectif par application aux patrons et aux employés est maintenant d'usage reconnu. La crainte formulée par des patrons canadiens que les ouvriers, s'ils étaient bien solidarisés, formuleraient des demandes si déraisonnables qu'elles compromettraient l'avenir de l'industrie canadienne, ne rend pas justice à l'intelligence des ouvriers du textile. Vu l'attitude négative que les industries du textile ont maintenue pendant une longue période, il se peut que le résultat immédiat d'une organisation effective quelconque chez les ouvriers prendrait le caractère de demandes formulées auprès des patrons pour une amélioration des conditions de travail et un relèvement des salaires. Mais dès que les ouvriers se rendraient compte que les patrons seraient disposés à souscrire pleinement au contrat collectif et à la reconnaissance des syndicats, il ne fait pas de doute que les chefs ouvriers assumeraient une bien plus grande responsabilité quant à la direction satisfaisante des opérations de l'industrie. »

J. d'A. R.

Publications de l'École Sociale Populaire

Collection de l'É. S. P.

Brochures sociales, de caractère doctrinal, économique, historique. 32 pages. Publication mensuelle. 15 sous l'exemplaire; \$1.50 l'abonnement annuel.

Œuvre des Tracts

Sujets variés : biographies, monographies d'œuvres, action catholique, etc. Couverture illustrée, 16 pages, publication mensuelle. 10 sous l'exemplaire, \$1.00 l'abonnement.

L'actualité en tracts

Feuillets de 2, 4, 8, 12 pages sur les questions actuelles : « Programme de restauration sociale », Le Syndicalisme catholique, etc. Prix suivant le nombre des pages. La liste des feuillets parus est envoyée gratuitement sur demande.

Plans d'études

Quatre plans sur l'organisation corporative, trois plans sur la tempérance, un plan sur *Rerum novarum*, etc. L'article idéal pour les cercles d'étude : 10 sous la douzaine, 70 sous le cent.

Affiches anticommunistes

Série de sept affiches illustrées, avec légende, exposant le vrai but du communisme et montrant son oeuvre en Russie : 10 sous la série.

Semaines sociales du Canada

Comptes rendus des sessions annuelles. Beaux volumes, grand format in-8, de 300 à 400 pages. Seize actuellement parus. \$1.50 l'exemplaire, \$1.65 franco. Prix spécial pour la série complète.

Éditions de l'É. S. P.

Ouvrages de doctrine sociale : *La Restauration sociale d'après les encycliques* (P. Archambault, S. J.); *Choisissons la doctrine sociale de l'Église ou la ruine* (J.-B. Desrosiers, P. S. S.), etc., etc. Formats et prix divers.

L'Ordre nouveau

Journal bimensuel, publié de concert par les Semaines sociales et l'École Sociale Populaire. Étudie les problèmes sociaux actuels et leur solution. Fait connaître l'organisation corporative. Abonnement annuel : \$1.00.

ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE
1961, rue Rachel Est, Montréal

Le drapeau du Sacré Coeur

On trouvera le drapeau canadien-français, orné de l'image du Sacré Coeur, dans les principaux magasins de toutes nos grandes villes : chez Dupuis Frères, à Montréal; Paquet, à Québec, etc. Il en est de toutes les grandeurs. Que ceux qui n'en possèdent pas se hâtent de s'en procurer un afin qu'il flotte sur leur demeure, le 24 juin prochain, fête de saint Jean-Baptiste, patron des Canadiens français.

L'ORDRE NOUVEAU

Bulletin bimensuel de doctrine et d'action sociale
publié par

LES SEMAINES SOCIALES
et l'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

Direction : 1961, rue Rachel Est
Administration : 4260, rue de Bordeaux
MONTREAL

Le numéro : 5 sous; l'abonnement : \$1.00